



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2023

Membres		
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	24	28
<b>Date convocation</b> 20/09/2023		
<b>Date Publication</b> 02/10/2023		
<b>N° Délibération</b> 2023-06-12		
<b>Secrétaire Séance</b> Fanny CABOT		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL.

**Absents représentés :** Mme Laurence JACQUEMART, (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Franck SEROPIAN (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir M. Christophe CAVARD), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

**Absente non représentée :** Mme Amandine BRUNEL.

### Objet : Vente du lot N°1 à l'école Sainte Anne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'avis des domaines n°2023-30334-68372 en date du 06/09/2023,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 19/09/2023,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la vente de biens appartenant à la Commune,

**Considérant** que l'OGEC de l'Ecole Sainte Anne s'est porté acquéreur du lot n°1 d'une superficie d'environ 4681 m<sup>2</sup> (constitué par les parcelles AX 480, AW 246 (p) et AW 247 (p) et en cours de bornage) issu du permis d'aménager n° 030 334 23 V0002 afin d'y édifier sa nouvelle école,

**Considérant** qu'une proposition de cession a été faite au prix de 80 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation domaniale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **25 voix POUR** et 3 abstentions (M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN) :

- Autorise la cession par la Commune du lot n°1 du lotissement communal au profit de l'OGEC de l'Ecole Sainte Anne représentée par Madame VOLANT Mélanie.
- Précise que cette cession interviendra au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit environ 374 480 € et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, comme il est d'usage.
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance,  
Fanny CABOT

Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RECU EN PRÉFECTURE  
le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com